

FRANCE AND THE VEIL: AN INTERVIEW WITH JEAN-MICHEL BELORGEY

Interview and Translation by Herman Salton

In Issue 3 of the Journal we published an [Interview with the Rapporteur General of the Stasi Commission](#) about the French legislation on religious signs at school. In this issue, we give the point of view of another senior member of the Conseil d'Etat who is opposed to the legislation.

Born in Paris in 1944, Jean-Michel Belorgey is currently serving as President of the Reports and Studies Section (“Section du Rapport et des Etudes”) of the Conseil d'Etat, France’s highest administrative jurisdiction. From 1981 to 1993 he was a Member of the French Parliament (Assemblée Nationale) and in 1999 he wrote a report entitled “Fighting Discriminations” (“Lutter contre les discriminations”) which was delivered to the Minister of Labour, Martine Aubry. He has also written a number of political essays (Le Parlement à refaire, Gallimard, 1991; Transfuges: des occidentaux en quête d’autres mondes, Autrement, 2000) as well as several literary and historical works (among which La vraie vie est ailleurs, Lattès, 1989; Vichy-Tombouctou dans la tête, Bleu autour, 1997) in addition to a number of romances (among which Abad, Bleu autour 2005; L’Etranger, Bleu autour 2005; L’Ambassadeur est Annoncé, Le Passage 2002; Café, Bleu autour 2005). His interests include the conditions of foreigners, prisoners’ rights, anthropology, primitive arts and Northern Africa. This interview was tailored for the New Zealand public and is an English translation of the French original. Should doubts arise as to the vocabulary, the original should be given priority, especially considering that Mr Belorgey’s ‘intellectual’ posture is partly lost in translation.

1. In March 2004 a statute prohibited “the wearing of signs or attire through which students ostensibly manifest a religious allegiance” in French public schools. Was it necessary to legislate on this subject?

No, it was not necessary. Worse: it was, in all likelihood, inopportune. And the choice made is more the result of some kind of bellicose compulsion against Islam than of a desire of emancipation (helping Muslim girls fight against a practice that is deemed contrary to women’s rights) or of a willingness to pacify social relations (the jurisprudence of the *Conseil d’Etat* was sufficient to achieve that).

2. Contrary to what happens overseas, where it is very much criticized, this statute was adopted with an overwhelming majority both at the *Assemblée Nationale* (494 votes to 36) and in the *Sénat* (276 to 20). It also appears to have the support of a majority of French people (according to a survey, 75% of them were favourable) and teachers, who had long been asking for it. How do you explain this contrast? Is it possible to speak of another ‘French exception’?

French MPs have understood that the adhesion to the project they were asked to vote was required of them unless they wanted to be despised and accused (of obscurantism, incivility or complicity with the enemy). Teachers, if not in their entirety, at least in their great majority, continue to have a largely incorrect idea of *laïcité* as it results

from the 1905 law [on church-state separation] and as it has been interpreted by courts and tribunals. Newspapers have managed, throughout the two years of preparation to the parliamentary debate of this statute, to publish articles that have effectively resulted in a falsification of history and law without the possibility to levy against them any audible opposition. So as the French *laïcité* cannot, perhaps with the exclusion of the vocabulary, be regarded as founding an ‘exception’ because it offers as safe a foundation to religious freedom as do the [constitutional passages] acknowledging this same freedom, so the unconsciously erroneous comprehension—or the consciously manipulative use—of the notion [of *laïcité*], strangely in order to refuse to the members of ‘foreign’ religions the satisfactions that are within their rights, is of such a nature to wreak havoc. More than any country in Western Europe and more than half a century after the end of the Algerian adventure, France is still infected with Islamophobia and 9/11 has in this respect only been a reminder.

3. By reading the newspapers of the time and by watching the hearings of the Stasi Commission as well as those of the Parliamentary Commission chaired by the President of the *Assemblée Nationale*, Jean-Luis Debré, one has the impression that France was faced with a veritable ‘veil emergency’. Yet the official statistics on veiled girls were not, it seems, so alarming and the wearing of the headscarf seemed even decreasing at school. Why does France appear to be more afraid of the veil than other countries?

It is not certain that France is more afraid of the veil than other countries or that she cares of the fate of young girls or young Muslim women who are obliged to wear it (and who are only rarely distinguished from those who wear it voluntarily or in a perspective of ‘negotiation’ with their parents or relatives) more than other countries. For if this was the case, then a prospective and thorough balance of the prohibition would have been made. How many withdrawals from school because of the ban, withdrawals that are likely to have a critical impact over the fate of these girls? How many withdrawals of the veil will result in a rupture within the girl’s family because of her decision to unveil rather than face exclusion from school? And how many withdrawals of the veil as an act of revenge due to the fact that the oppressed Islam has the right to bend, so as not to break, even if it means taking further revenge? (*The Prophet and the Pharaoh*).

4. France may be ‘the eldest daughter of the Church’ but she has been quite a rebellious one. In 1875 Léon Gambetta [a French politician] expressed his desire to make of France ‘the laïque nation by definition’ because it was ‘her history, her tradition, her character...and her role in the world’. In 1902 Emile Zola [a French writer] was more direct and spoke of the ‘necessity for France to kill the Catholic Church, if France does not want to be killed by it’. Three years later, the government pronounced a unilateral (and painful) divorce with the Roman hierarchy. Has this turbulent religious past between the French State and the Catholic Church—Pope Pius VI famously dismissed the Revolution’s freedoms as ‘monstrous rights’—positively influenced the adoption of Statute 228/2004?

If the unique history of the relationship between Catholicism and France can, to a certain extent, explain the position of a portion of the protagonists of the 2003/4 debate, it does not appear a decisive factor for a choice that was clearly directed

against ‘external’ religions and in favour of which have fought side by side republican and catholic extremists, while the other side gathered the supporters of an evolved sort of *laïcité* (including a number of rationalists) as well as some Catholics, protestants and open Jews (including the *Grand Rabbinat de France*). The transgressions made by the labour tribunals as well as the *Court de Cassation sociale*—which will need to be abolished in France and other Western European countries if one does not want to violate the EU directives of 2000 prohibiting discrimination at work, especially on religious grounds—show the extent to which a social system which has conceived, under the flag of *laïcité*, the organization of religious freedom on a Christian background (and the fact that this has often been done in a controversial way does not change much the situation) has problems in accepting the exigencies of non-Christian religions when it comes to worship places, religious holidays, rhythms and dietary obligations. Those people intransigently attached to *laïcité* have given to Christian (and more precisely Catholic) habits, after their secularization and deprivation of any religious or spiritual significance, a value which is equivalent to the highest republican values (except in relation to school holidays, strangely and absurdly disconnected from religious holidays). This is something that does not displease those still attached to the pre-1905 situation of *concordat* (or convention) between the Church and the State. In this world there is very little if any space for Muslims and even for Jews, the demands of whom concerning the Sabbath are well-known, and nourish among enlightened Jews an understanding of the Muslim requests, something that less open-minded Jews—especially those who are religiously but not politically secular or who are inclined to give preference to political over religious concerns—do not of course share.

5. Some foreign observers had the impression of a statute specifically targeted at the Muslim veil. The legislative history and the parliamentary debates, they argue, show that it is the veil which has always been at the centre of the discussion. Is the 2004 statute really a general one?

6. As far as the statute's terminology is concerned, with the use of an ‘ostensibility’ criterion rather than one of ‘visibility’, does this not risk appearing arbitrary and give heads of schools and administrative judges the hard task of interpreting religious signs? Does it not also risk being discriminatory towards the Muslim religion? There are not many pupils who go to class with Christian crosses ‘of a manifestly excessive dimension’, as the application Circular reads.

7. Until the adoption of Statute 228/2004, the *Conseil d’Etat’s* case law excluded any general prohibition of the Muslim veil and admitted this religious sign (like any other) except in special circumstances, particularly for reasons of public order or the violation of the rights of others. As Dominique de Villepin [a French politician and currently France’s Prime Minister] wrote, “*The neutrality of the State is not a synonym for indifference but of impartiality in a context where all religious groups are granted the right to freely exercise their beliefs, except if this impinges upon other people’s freedom or troubles public order*”. Why would one abandon this parameter? Why, critics say, would not one prohibit only those signs (religious or political) which trouble public order?

For the reasons mentioned above, the 2004 law was obviously conceived only—and with very few exceptions (such as the Sikh)—for external Muslim signs (the veil but

also other female or male clothing such as the *khamis*). It is in vain that the authors of the application circular tried to validate a more politically-correct thesis (although in this area it is difficult to determine what is politically correct). The notion of ‘ostensibility’ is particularly ambiguous. It is somehow related to those criteria retained by the jurisprudence of the *Conseil d’Etat* before the adoption of the law in order to separate prohibited veils (those that convey a proselytizing initiative and run the risk of violating public order) from the acceptable ones. Yet it is no longer sure what, of this ostensible [signs], can be assessed in an objective (size, shape) or subjective (intention) way. The maximum level of absurdity is given by the fact that the new statute is meant to apply also to the Mayotte Island, a French territory where the majority of the population is Muslim and where a civil regime inspired by Muslim law lives side by side with a French law regime—but this was decided on the specific understanding that the veil is regarded there not as a religious sign but as a customary and cultural one! Why? So that this could once more be taken as a humiliation for Islam. It is after all true that, in the 19th century, French schools would not have admitted unveiled girls, for being unveiled was not far, at that time, from being regarded as a prostitute.

8. What is the situation in terms of case law after the passage of the 2004 Statute? Have there been lawsuits concerning religious signs at school? And if so, do they involve the Muslim veil or other religious signs?

By putting heads of schools in a strong position and possible recalcitrant [girls] in a weak one, the 2004 statute has had the inevitable effect of burying most lawsuits. And in any event only those lawsuits commenced before the passage of the statute have arrived before the *Conseil d’Etat*.

9. The Stasi Commission has not limited its works to the veil question but seems to have tried to carry out a more general assessment of the *laïcité* in French society. As one of its members, René Rémond [a French historian] wrote, “it has tried to adapt the *laïcité* to Modern France” and it has dealt with more general issues such as the refusal of male-female coexistence in schools, hospitals and public swimming pools or the rejection by certain students of a number of [sensitive] parts of school programs (such as the Holocaust or the Dreyfus affair). The Commission has also proposed the adoption of new national holidays corresponding to the Muslim holy day of *Aïd* and the Jewish one of *Kippur*. Do you regret the fact that the Government did not adopt these proposals? Why do you think it did not do so?

Speaking, like René Rémond, of the Stasi Commission’s intervention as one that intended to “adapt the *laïcité* to modern France” conveys a certain degree of euphemism if not blindness. Male-female co-education is not a value in itself, something that can be imposed to populations that come from different cultures without any transition or adaptation period. It is necessary to help them experiment on it and adapt it but we must reject any preconception according to which possible objections to co-education are, by definition, retrograde and contrary to human rights. Not so long ago prestigious political institutions ignored co-education. I think it is still the case for the *Légion d’Honneur* and for some private schools under contract with the state. The Stasi Commission’s incursion into the domain of school programs is too superficial to be conclusive. If their ethnocentric character is to be abolished, such

programs and school manuals will need to be considerably changed. As for the idea of establishing Jewish and Muslim holidays as new national holidays, it raises a series of problems. First of all, why these two holidays and not others? There is not one *Aïd* but two of them plus the *Mouloud*; and the *Kippur* is not the only Jewish holiday. [The Stasi Commission should have also known that] it was not at a time when an existing public holiday—Pentecost’s Monday—was being abolished in order to finance the social security (something that has not worked) that new holidays should have been introduced. Certainly the Stasi Commission had no illusion on this subject. The problem is not to create new public holidays (yearly or weekly) but to cleverly use the flexibility of the labour market so that (practising and non-practising) Muslims can celebrate their holidays and the Jews can do the same with theirs, so that those Muslims who want to can partake in the Friday’s prayer and practise the *Ramadan* without being heroic, and so that those Jews who believe that working on a Sabbath is blasphemy are not obliged to commit blasphemy. If the French Republic [really] possesses self-respect and believes in that *laïcité* that she has proclaimed, then she [should] no longer need to argue over the question of whether the fact of practising a fast or respecting the Sabbath or, for Jewish people, prohibiting the opening of electric doors during certain days, are reasonable or not. The important thing is to avoid what can be regarded as veritable forms of violence upon those people who practise non-Christian religions or who may claim a larger space [in terms of religious freedom] than today’s Christianity.

10. The French solution has been very much criticized in the Anglo-Saxon countries, which are mainly multicultural—or, as you say in France, communitarian [*communautaristes*] societies. When a veil case appeared in New Zealand—a young Muslim girl had been called to testify in a criminal trial and wanted to do so without lifting her *burqa*—the judge chose an intermediate position. It asked her to lift the veil but also ordered a screen to be used with the result that her face was only visible to the judge and the lawyers. What do you think of this compromise?

The solution you are evoking seems to me the only civilized one, a bit sophisticated perhaps, but civilized. Certainly better than the one that asks French Muslim girls applying for an ID or a Visa to unveil. This is one of the rare domains where, by contagion, Catholic people (or some among them, because Catholic nuns still wear their traditional clothing) have also been affected, a circumstance that rightly led Mrs Chirac to intervene (in favour of Catholic nuns, not of young Muslim girls...).

11. Everyone in France seems to agree that this statute on religious signs at school should be the beginning and not the end of the debate because, the argument goes, the real problem of French society is the integration of its minorities and especially its Muslim minority. Considering the ‘integrationist’ choice of France, welcoming into the common space of the *République* these people who are locked ‘within the periphery of citizenship’, as Hannah Arendt wrote, does not seem an option but indeed a necessity. “We are not born equal”, Arendt added, “we become equal only to the extent that we are determined to grant each other mutually equal rights”. Do you think that the 2004 Statute goes in this direction of equality?

Equality does not only mean treating equally people who are in a similar situation, it also means treating differently, to the extent that it is necessary, those who are in a different situation. There are in this respect very strict decisions of the European Court of Human Rights for handicapped people, nomadic people (Rom) etc. As far as they are concerned, identical treatment means a violation of the equality principle—it means, in other words, discrimination. This is very obvious for those religions that are not Christian. An integration model that, with the excuse of rejecting communitarianism, confounds integration and assimilation is not only a socially bad one—it is also, in all likelihood, legally wrong.

Identity-based claims and the ‘ethnicisation’ of social relationships are no doubt a result, on the one hand, of excessive discontent in the financial and social domains, and on the other of the exasperation caused by the simultaneous and paradoxical—but often successful—manipulation of those who belong to social groups which are not autochthonous and of certain parts of French society—something that results in identity-based stigmatization and an identity denial. The only way of separating these identity-based claims from their bellicose and menacing consequences is to eliminate the behaviours that made them possible, that is to say, to give proper place to diversity, its definition, the strategies that its acceptance and acknowledgement imply. If the universal is, like the Portuguese writer Manuel Torga claims, “the local without the walls”, then universalism can only exist if we accept diversity without an undervaluation or an overvaluation of its foundations or parameters (sex, age, ethnical or national origin, religious allegiance, etc...); without reducing any of these foundations or parameters to a stereotype, but also without ignorance or occultation of the specific characteristics that are attached to them; and especially without refusing to acknowledge their existence, because if it is true that certain appellations may be reductive and result in stigmatization, the refusal to acknowledge diversity is often worse.

To put it otherwise, only a patient and obstinate determination to reconcile universalistic ambitions (not those that appear universalistic but are in actual fact ethno-centric) with the various allegiances, individual and social, that legitimately characterize a person’s life in terms of past, culture and affinity system, will change the situation. Otherwise universalism will only be a dry and sterile land where no harvest is possible and where only the sandy storms of boredom will reign until the tornadoes of hate will prevail—and the repressed desires of those who want to be something else than clones will certainly remerge. A dry and sterile land because no collective strategy (education, protection of children and adolescents, prevention of crime, health care, justice) will be able to ignore the special characteristics of the peoples to whom it is supposed to apply. Tornadoes of hate because the inevitable failures of this model of universalism in terms of preparation for professional and social insertion, prevention or recovery from anomy and deviance, etc, cannot but discredit it and encourage identity-based nostalgias, no matter how illusory.

Theodor Adorno has, in his notes on the war time, *Minima Moralia*, said everything there is to say on the subject, with unparalleled rigour. No doubt it is necessary to be careful to never “acquire behaviours, words or strategies that, measured with a human yardstick, are barbaric”. Or only accept them. But it is not by passing laws that are inadequately repressive, against, for example, the Muslim veil or polygamy (a practice

that, incidentally, is certainly desirable to progressively abandon but not at the cost of any conflict or torment) that we will keep barbarity at bay. On the contrary, in so doing we will contribute to the war of civilisations, the triumph of pure ideas at the expenses of living human beings, the immolation of oppressed people with the purpose of defeating oppression.

By the same token, “the tacit acknowledgement of the primacy of the Universal over the particular, this is precisely where the illusion and inhumanity of idealism lie, a inhumanity that reduces the particular to the level of a simple intermediary body and finally puts up all too easily with suffering and death”. Because “an emancipated society will not take the shape of a Nation-State but of the successful reconciliation of differences achieved through the universal model...[while] the melting pot established by an unlimited form of industrial capitalism...[and] the idea of getting entangled into it evokes martyrdom rather than democracy”.

The risk is also that, through some form of “pathological projection,...those in power (will) perceive humanity only in their own image...instead of reflecting the image of men and women”. It is also necessary to reflect upon the fact that if it is true that “the individual” is a product of the Universal, isolation, separation or the “obsession of the particular” are not the answer, nor is it any excessive reference to “the bad Universal” or the “fallacious Universal” because this would necessarily result in a “dominating and tyrannical Universal”.

LA FRANCE ET LE VOILE: ENTRETIEN AVEC JEAN-MICHEL BELORGEY

Propos recueillis par Herman Salton

1.- En mars 2004, une loi a prohibé dans les écoles publiques « le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ». Etait-il nécessaire de légiférer sur ce sujet ?

Non, ce n'était pas nécessaire. Pire : c'était, selon toute vraisemblance, inopportun. Et le choix opéré procède davantage d'une sorte de compulsion belliqueuse à l'encontre de l'Islam que d'une volonté émancipatrice (aider les jeunes filles musulmanes à lutter contre une pratique réputée contraire aux droits de la femme), ou d'un désir de pacifier les rapports sociaux (la jurisprudence du Conseil d'Etat suffisait à y pourvoir).

2.- Contrairement à l'étranger, où elle semble rester mal comprise, cette loi a été adoptée avec une écrasante majorité, aussi bien à l'Assemblée Nationale (494 votes contre 36), qu'au Sénat (276 contre 20). Elle semble également bénéficier de la faveur d'une grande majorité de français (75 % d'entre eux se sont déclarés favorables), et des enseignants, qui l'ont vigoureusement réclamée. Comment expliquez-vous cette différence ? Peut-on parler d'une autre « exception française » ?

Les parlementaires français ont compris que l'adhésion au projet qu'ils étaient invités à voter était requise de leur part, à peine de mise à l'index, voire de mise en accusation (d'obscurantisme, d'incivisme, de complicité avec l'ennemi). Le monde enseignant, sinon dans son entier, du moins dans sa grande majorité, persiste à se faire, de la laïcité telle qu'elle résulte de la loi de 1905 et de l'interprétation séculaire de celle-ci par les cours et tribunaux, une idée largement erronée. Les journaux ont pu, tout au long des deux années sur lesquelles s'est étalé le débat public préparatoire au vote de la loi, publier des articles valant falsification de l'histoire et du droit sans qu'il soit possible d'élever à leur encontre un démenti audible. Autant, vocabulaire mis à part peut-être, la laïcité française ne peut être regardée comme fondant une « exception », dès lors qu'elle offre un fondement aussi sûr que le fait ailleurs la reconnaissance des libertés religieuses à l'exercice de celle-ci, autant la compréhension inconsciemment dévoyée, ou l'utilisation sciemment manipulatrice de la notion, singulièrement pour refuser aux ressortissants de religions allogènes les satisfactions qu'ils sont fondés à revendiquer, est de nature à faire des ravages. Plus qu'aucun autre pays d'Europe occidentale, la France est, au reste, plus d'un demi-siècle après la fin de l'aventure algérienne, affligée d'islamophobie ; le 11 septembre n'a, à cet égard, fait l'effet que d'un rappel.

3.- En lisant les journaux de l'époque, et en regardant les auditions de la Commission Stasi aussi bien que celle de la Mission parlementaire dirigée par le Président de l'Assemblée nationale, Jean-Louis Debré, on a l'impression que la France a été confrontée à une véritable « émergence-voile ». Cependant les données officielles sur les filles voilées n'étaient pas, semble-t-il, si alarmantes et

le port du foulard paraît même en diminution à l'école. Pourquoi le voile fait-il plus peur en France qu'ailleurs ?

Il n'est pas sûr que le voile fasse, en France, plus peur qu'ailleurs. Ni même que le sort des jeunes filles, ou jeunes femmes musulmanes contraintes de le porter (qu'on se soucie d'ailleurs peu de distinguer de celles le portant de leur propre choix, ou dans une perspective de *transaction* avec leurs parents ou conjoints) émeuve plus que ce n'est le cas dans d'autres pays. Sans doute se serait-on, au reste, dans le cas contraire, attaché à dresser un bilan prospectif de l'interdiction. Combien de retraits de l'institution scolaire, scellant le sort des jeunes filles en faisait l'objet ? Combien de dévoilements emportant une rupture familiale pour les jeunes filles préférant, sans l'accord des leurs, cette solution à l'exclusion ? Combien de dévoilements à *charge de revanche*, parce que l'Islam opprimé est en droit de plier, pour ne pas rompre, quitte à en tirer ultérieurement vengeance ? (le Prophète et le Pharaon).

4.- La France est peut-être « la fille aînée de l'Eglise », mais elle a cependant été une fille un tantinet rebelle. En 1875, Léon Gambetta exprimait son souhait de faire du pays « la nation laïque par excellence », car c'était « son histoire, sa tradition, son caractère..., et son rôle national dans le monde ». En 1902, l'écrivain Emile Zola fut beaucoup plus direct et parla de la « nécessité pour la France de tuer l'Eglise si la France ne voulait pas être tuée par elle ». Trois ans après, le gouvernement prononçait un divorce unilatéral (et douloureux) avec la hiérarchie romaine. Est-ce que cette histoire turbulente entre état français et religion catholique –Pie VI avait défini les libertés révolutionnaires comme « droits monstrueux »- a pesé, à votre avis, en faveur de l'adoption de la loi 228/2004 ?

Si le passé originel des rapports entre catholicisme et République, peut, pour une part, rendre compte de la position d'une partie des protagonistes du débat de 2003/2004, il n'apparaît pas déterminant dans un choix nettement dirigé contre les religions venant de l'extérieur, et en faveur duquel ont clairement lutté côte à côte les intégristes républicains et les intégristes catholiques, alors que se rangeaient dans l'autre camp, tant les laïques (militants de la laïcité) évolués (y compris des rationalistes), que des catholiques, des protestants, et des juifs ouverts (y compris s'agissant des Juifs, le Grand Rabbinat). Les errements des juridictions du travail (Cour de cassation sociale comprise) auxquels il faudra mettre fin en France, comme dans plusieurs autres pays d'Europe occidentale, sauf à violer les directives de 2000 de l'Union européenne prohibant les discriminations au travail, notamment à raison de la religion, montrent à quel point un système social qui a pensé (sous le signe de la laïcité) l'organisation des libertés religieuses *sur fond de christianisme* (et que cela se soit souvent fait de façon conflictuelle ne change rien à l'affaire) a du mal à accepter l'inscription dans son espace-temps (les lieux de culte, les fêtes, les rythmes, les interdits alimentaires des religions non chrétiennes) de religions venues d'ailleurs. A l'espace-temps, et aux habitus chrétiens, et plus précisément catholiques, sécularisés, dépouillés de leurs significations religieuses, voire spirituelles, les laïques intransigeants en sont venus à prêter une dimension de valeur républicaine (sauf s'agissant des vacances scolaires, étrangement et absurdement déconnectées de fêtes religieuses). Ce qui ne va pas sans arranger les nostalgiques de la société sous concordat d'avant 1905. Dans cet univers, il n'y a que difficilement, ou pas du tout

place pour les musulmans, même pas pour les Juifs, dont les revendications concernant le shabbat sont pourtant connues, et nourrissent dans les milieux juifs ouverts une compréhension des attentes musulmanes, que les milieux juifs moins ouverts, ou religieusement, mais pas politiquement déjudaisés, voire disposés à faire prévaloir les préoccupations politiques sur les préoccupations religieuses, ne partagent bien sûr pas.

5.- Certains observateurs étrangers ont eu l'impression d'une loi faite contre le voile islamique. L'histoire législative et les débats parlementaires, disent-ils, démontrent que c'est le voile qui a toujours été au centre des discussions. La loi de 2004 est-elle vraiment une loi générale ?

6.- Quant au vocabulaire de la loi, l'utilisation d'un critère « d'ostensibilité » plutôt que de « visibilité » ne risque-t-il pas de paraître arbitraire, et de donner aux chefs d'établissements et aux juges la difficile tâche d'interpréter des signes religieux ? Ne risque-t-il pas, également, de paraître discriminatoire envers la religion musulmane ? On ne compte pas beaucoup d'élèves venant en classe avec des croix chrétiennes « *de dimension manifestement excessive* », comme le dit la circulaire d'application de la loi.

7.- La jurisprudence du Conseil d'Etat excluait, jusqu'à l'adoption de la loi 228/2004, une interdiction générale du voile islamique, et admettait ce signe religieux (comme tout autre symbole), sauf dans des circonstances particulières (liées notamment à l'ordre public ou à la violation des droits des autres enfants). Comme l'a écrit Dominique de Villepin, « *La neutralité de l'Etat n'est pas synonyme d'indifférence, mais d'impartialité dans la garantie pour toutes les confessions de pouvoir exercer librement leur culte, sous réserve de ne pas attenter aux libertés d'autrui, ni troubler l'ordre public* ». Pourquoi abandonner ce paramètre ? Pourquoi pas, disent les critiques, prohiber tout signe (religieux ou politique) pouvant nuire à l'ordre public ?

Pour les raisons précédemment indiquées, la loi de 2004 n'est, de toute évidence, conçue pour, et sauf hypothèses rarissimes (les Sikhs), applicable qu'aux signes extérieurs musulmans (voile, mais peut-être aussi certains vêtements féminins, voire masculins –khamis-). C'est en vain que les auteurs de la circulaire d'application se sont efforcés d'accréditer une thèse plus politiquement correcte (encore qu'en ce domaine il soit difficile de déterminer ce qu'est le politiquement correct). La notion d'ostensibilité est particulièrement ambiguë. Elle cousine avec les critères retenus avant le vote de la loi par la jurisprudence du Conseil d'Etat pour faire le départ entre les voiles acceptables et les voiles prohibés : ceux attestant d'une initiative prosélyte au risque de porter atteinte à l'ordre public. Mais on ne sait plus très bien ce qui, de ces ostensibilités, peut s'apprécier de façon objective (taille, forme), et de façon subjective (intention). Pour comble d'absurdité, il a été décidé, ce qui n'est pas la règle pour toutes les lois, que la loi s'appliquerait à Mayotte, collectivité territoriale où la majorité de la population est musulmane, et où un statut civil inspiré du droit musulman s'applique concurremment au statut civil français de droit commun, mais qu'on y considérerait le voile, non comme un signe religieux, mais comme un vêtement coutumier !! Pourquoi pas ? Encore que cela puisse, une fois de plus, être interprété comme un pied de nez à l'Islam. Il est vrai, quant au reste, qu'on n'aurait

sans doute pas admis, au XIX^{ème}, dans les écoles rurales de la République, une *jeune fille en cheveux*, la femme en cheveux n'étant pas loin, à cette époque, d'être regardée comme une femme de mauvaise vie.

8.- Quelle est la situation jurisprudentielle après la loi ? Y a-t-il eu des plaintes au sujet des signes religieux à l'école ? Et portent-elles sur le voile, ou sur d'autres signes religieux ?

La loi de 2004, en plaçant les chefs d'établissements en position de force et d'éventuels récalcitrants en position de faiblesse, a inévitablement eu pour effet de mettre la plupart des contentieux sous le boisseau. Et ne sont, en toute hypothèse, arrivés devant le Conseil d'Etat que des litiges antérieurs à la loi.

9.- La Commission Stasi ne semble pas s'être limitée, dans ses travaux, à la question du voile, mais semble avoir au contraire essayé de fournir un regard d'ensemble sur la laïcité dans la société française. Comme l'a dit un de ses membres, René Rémond, « elle a tenté d'adapter la laïcité à la France moderne », et a traité certains problèmes plus généraux comme le refus de la mixité à l'école, à l'hôpital, et dans les piscines publiques, ou la contestation d'une partie des programmes scolaires (comme la Shoah, ou l'affaire Dreyfus) par certains élèves. La Commission a également suggéré l'adoption de deux nouveaux jours fériés nationaux correspondant à la fête musulmane de l' *Aïd*, et à celle juive du *Kippour*. Est-ce que vous regrettez que le Gouvernement n'ait pas adopté ces propositions ? Pourquoi, à votre avis, ne l'a-t-il pas fait ?

Parler, comme René Rémond, de la démarche de la Commission Stasi comme d'une démarche tendant à « adapter la laïcité à la France moderne » relève de l'euphémisme, peut-être même de l'aveuglement. La mixité où que ce soit, n'est pas une valeur en soi, qu'on puisse imposer sans transition ni ménagement à des populations issues d'une autre culture. Il faut les aider à les expérimenter, et à s'y rallier sans considérer que les réticences éventuellement manifestées sont, par définition, rétrogrades ou contraires au droit de l'homme. Il n'y a pas si longtemps que des institutions publiques prestigieuses ignoraient encore la mixité. Je pense que c'est encore le cas de l'Institut de la Légion d'Honneur ; et de quelques établissements privés, privés certes, mais sous contrat. L'incursion faite par la Commission Stasi dans le domaine des programmes scolaires est trop superficielle pour être concluante. Pour que ceux-ci cessent d'être ethnocentristes, il faudrait procéder à une refonte tout à fait considérable des programmes et des manuels. Quant à l'idée de faire de nouveaux jours fériés de certaines fêtes musulmanes et juives, elle soulève plusieurs sortes de problèmes. D'abord, pourquoi ces fêtes et pas d'autres ? Il n'y a pas qu'un *Aïd*, il y en a 2, plus le *Mouloud* ; *Kippour* n'est pas la seule fête juive. Et ce n'est pas au moment où, pour financer la Sécurité sociale, on vient de supprimer un jour férié, le lundi de Pentecôte, ce qui n'a d'ailleurs guère marché, qu'on est en bonne position pour en créer d'autres. La Commission Stasi ne devait d'ailleurs guère avoir d'illusions à ce sujet. Le problème n'est pas de créer de nouveaux jours fériés (dans l'année ou dans la semaine), mais de se servir intelligemment de la flexibilité du travail pour que les Musulmans qui le souhaitent (musulmans culturels ou religieux) puissent fêter leurs fêtes et les Juifs les leurs, pour que les Musulmans qui le souhaitent puissent assister à la prière du vendredi, et faire

le Ramadan sans que cela relève de l'héroïsme, comme pour que les Juifs qui pensent que travailler le jour du Shabbat, c'est blasphémer, n'aient pas à blasphémer. Et la République, une République à tout le moins qui se respecterait, et qui croirait à la laïcité qu'elle a proclamée, n'a pas à ergoter sur la question de savoir si pratiquer le jeûne, ou respecter le shabbat, voire –pour les Juifs encore- l'interdiction d'ouvrir ce jour là des portes électriques, sont raisonnables ou non. Il s'agit de ne pas exercer sur des ressortissants de religions allogènes, ou qui s'adjugent un périmètre plus large que le Christianisme (d'aujourd'hui) ce qu'il faut bien appeler des violences.

10.- La solution française a été beaucoup critiquée dans les pays anglo-saxons qui sont, en prévalence, des sociétés multiculturelles ou, comme on dit en France, « communautaristes ». Quand un cas de voile est apparu en Nouvelle Zélande –une jeune fille musulmane avait été appelée à témoigner dans un procès civil et voulait le faire sans lever son burqa-, le magistrat a choisi une solution intermédiaire ; il lui a demandé de se découvrir la tête, mais a fait poser un paravent avec le résultat que son visage était visible seulement aux yeux du juge et des avocats. Que pensez-vous de cette solution de compromis ?

La solution que vous évoquez me paraît, de fait, la seule solution civilisée, un peu sophistiquée, mais civilisée. Au contraire de celle obligeant les jeunes filles musulmanes françaises qui veulent un document d'identité, et les mêmes, étrangères, qui veulent un visa, à se dévoiler ; ce qui est un des rares domaines où, par contagion, les catholiques, ou certains d'entre eux (les bonnes sœurs portant encore la tenue traditionnelle) ont été agressés. Ce qui a conduit Madame Chirac, à juste titre, à intervenir (en faveur des bonnes sœurs, pas des jeunes musulmanes...).

11.- Tout le monde en France semble d'accord sur le fait que la loi sur les signes religieux à l'école doit être le commencement, et non la fin du débat, car on dit que le vrai problème de la société française est l'intégration des minorités et notamment de la minorité musulmane. Compte tenu du choix « intégrationniste » de la France, on observe également que le fait de faire rentrer dans l'espace républicain tous les gens qui sont enfermés « dans la périphérie de la citoyenneté », comme le disait Hannah Arendt, n'est pas une option mais une nécessité. « On n'est pas nés égaux », continuait la Arendt, « on devient égaux seulement si nous sommes déterminés à nous garantir réciproquement des droits égaux ». Pensez-vous que la loi de 2004 aille dans cette direction d'égalité ?

L'égalité, ce n'est pas seulement traiter également des gens qui sont dans des situations semblables, c'est aussi traiter différemment, autant que nécessaire, des gens qui sont dans des situations dissemblables. Il y a à ce sujet des décisions très fermes de la Cour européenne des droits de l'homme pour les personnes handicapées, les nomades (Roms, etc...). Le traitement identique, en ce qui les concerne, viole le principe d'égalité ; autrement dit, est une discrimination. Cela est très clair pour les religions allogènes. Autant dire qu'un modèle d'intégration qui, sous couvert de refouler le communautarisme, confond intégration et passage à la toise, est non seulement socialement un mauvais modèle, mais vraisemblablement aussi, juridiquement, un modèle fautif.

Les revendications identitaires, et l'une de leurs conséquences, « l'ethnicisation » des rapports sociaux procèdent, nul n'en doute, pour une part d'un excès d'insatisfactions dans le domaine économique et social, pour une autre part de l'exaspération engendrée par le maniement simultané et paradoxal, mais auquel excellent, à l'encontre des ressortissants des groupes sociaux allogènes, certaines franges de la société française, de l'assignation identitaire stigmatisante, et du déni d'identité. On ne viendra à bout de ce que ces revendications identitaires ont de belliqueux et de menaçant pour la cohésion sociale, de l'ethnicisation redoutée, qu'en éliminant les comportements qui les engendrent ; autrement dit en faisant une juste place à la différence, à sa désignation, aux stratégies que son acceptation, et, dans une certaine mesure sa reconnaissance, devraient gouverner. Si « *l'universel*, comme l'affirme fortement l'écrivain portugais Manuel Torga, *c'est le local moins les murs* », l'universalisme ne peut s'enraciner que dans une acceptation de la diversité sans dévalorisation ni survalorisation de ses fondements, ou paramètres : le sexe, l'âge, l'origine ethnique ou nationale, l'appartenance religieuse, etc... ; sans réduction d'aucun de ces fondements ou paramètres à un quelconque stéréotype ; mais sans ignorance ou occultation non plus des spécificités qui s'y attachent ; à plus forte raison sans refus de les nommer, de façon adéquate bien sûr, car certaines désignations sont réductrices ou stigmatisantes, mais le refus de désigner est fréquemment frustratoire.

Autrement dit, seule une démarche patiente et obstinée tendant à concilier les ambitions universalistes (vraiment universalistes, pas ethnocentristes sous couvert d'universalisme), et la prise en compte du poids légitime des enracinements de toute vie, individuelle et sociale, dans un passé, une culture, un système d'affinités, est susceptible de changer la donne. Ou l'universalisme ne sera qu'une terre desséchée et stérile, sur laquelle ne pourra lever aucune moisson, flotteront seulement les poussières de l'ennui, jusqu'à ce que se lèvent les tornades de la haine, pour peu que ressurgissent, et ils ressurgiront fatalement, les désirs réprimés d'être, et d'être avec d'autres, autre chose qu'un clone. Terre desséchée et stérile parce que, à peine d'inefficacité, il n'est pas de stratégie collective (scolarisation, protection de l'enfance et de l'adolescence, prévention de la délinquance, prise en charge sanitaire, justice) qui puisse se dispenser de tenir compte des spécificités des milieux sur lesquels elle opère. Tornades de la haine parce que les échecs auxquels est voué l'universalisme grondeur sur le terrain de la préparation à l'insertion professionnelle et sociale, et de la prévention ou de la guérison de l'anomie et de la déviance, ne peuvent que le discréditer et encourager les nostalgies identitaires, si fantasmatiques soient-elles.

Théodore Adorno a, dans ses notes de la période de guerre, *Minima Moralia*, tout dit à ce sujet, avec une rigueur inégalable. Sans doute faut-il veiller à ne jamais « *faire nôtres des comportements, des propos et des calculs qui, mesurés à l'aune de l'humain, sont barbares* » ; ou à seulement les accepter. Mais ce n'est pas en édictant des normes inadéquatement répressives, contre le voile islamique ou la polygamie par exemple, dont il est assurément souhaitable d'organiser le recul, puis l'abolition, mais pas au prix de n'importe quelles ruptures, de n'importe quels déchirements, qu'on contiendra la barbarie. Tout au plus organisera-t-on la guerre entre cultures, le

triomphe de l'idée pure aux dépens des vivants, l'immolation des opprimés pour avoir raison de l'oppression.

Aussi bien la « reconnaissance tacite d'un primat de l'Universel par rapport au particulier, voilà en quoi réside non seulement l'illusion de l'idéalisme, mais aussi son inhumanité qui, à peine l'a-t-elle appréhendé, ravale le particulier au rang d'un simple moment intermédiaire, et, finalement, ne s'en accommode que trop facilement de la souffrance et de la mort ». Car « une société émancipée ne serait pas un Etat-Nation, mais la réalisation de l'universel dans la réconciliation des différences... Le melting-pot, instauré par un capitalisme industriel effréné..., l'idée de s'y trouver pris évoque le martyre, non la démocratie. »

Le risque est bien, au surplus, que par le jeu d'une « projection pathologique... les hommes détenant la puissance (n'en viennent) à percevoir l'humain que dans le reflet de leur propre image, au lieu de refléter eux-mêmes l'homme comme une image ». Aussi faut-il se convaincre que si « l'individu » est bien un produit de l'Universel, il est à la fois vrai qu'il n'y a pas d'issue ni dans l'isolement, la séparation, ou la « fixation dans le particulier », et qu'il n'y en a pas, non plus, dans un excès de référence au « mauvais Universel », à « l'Universel-mensonger », à ce seul prétexte, qui se désavoue de lui-même, que ce serait « l'Universel dominant ».